Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 22 DEC. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- SARL D'EMANVILLE -

Commune de ALLONNES (28)

DUIZ-0058

1. PRÉSENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation 2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS 3
3.3. ÉTUDE DES DANGERS 3
3.4. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES 3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS 3

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 3

5. CONCLUSION 4

La SARL D'EMANVILLE sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage de volailles de chair afin d'augmenter les effectifs de son élevage actuel sur le territoire de la commune d'Allonnes.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'éleveur exploite actuellement son élevage de volailles sous la dénomination EARL D'EMANVILLE et bénéficie d'un récépissé de déclaration du 11 février 2011 pour un effectif de 12 000 poulets.

L'exploitation projetée sera composée du bâtiment d'élevage existant de 880 m² situé dans le bourg d'Allonnes (site « rue Jean Moulin »), de 4 nouveaux bâtiments d'élevage (6288 m² et 5,25 m de haut) à construire et situés à près de 900m à l'ouest du bourg d'Allonnes (site « Moulin d'Emanville »), ainsi que d'un nouveau bâtiment de stockage de paille de 770 m² (site « rue Jean Moulin »).

L'activité d'élevage est prévue pour 160 000 poulets : 48 000 poulets de chair « standard » (1 animal-équivalent, ae) et 112 000 poulets de chair « lourds » (1,15 ae) ; soit un total de 176 800 ae. Des élevages occasionnels de dinde sont également envisagés.

De par l'importance de l'effectif projeté, le site sera soumis à la directive européenne IPPC relative à la prévention des risques chroniques sur les sites agro-industriels.

Le projet prévoit également la création d'une plate-forme de compostage sur le site « Moulin d'Emanville » composée de deux unités : une unité de fermentation (silo bétonné) et une unité de maturation (dalle bétonnée). L'ensemble des effluents de l'élevage sera traité par ce procédé visant à produire du compost normalisé dont une partie sera épandue sur les parcelles agricoles de la société et l'autre partie sera vendue à une coopérative agricole.

Le site « Rue Jean Moulin » est situé au nord-ouest du bourg d'Allonnes ; le poulailler existant sur ce site est à 120 m des premières habitations. Le site « Moulin d'Emanville » est entouré de surfaces agricoles et le premier tiers (élevage de porcs) se trouve à 800 m à l'est du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est :

- **la qualité des eaux superficielles et souterraines**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Concernant les aspects sols, eaux et milieux aquatiques, l'étude indique que les quatre communes où seront réalisés les épandages de fumier sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. Elle indique également que la région Centre est classée en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces classements, les flux de phosphore et nitrate vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

L'analyse de l'état initial est assez complète. Le réseau hydrographique est quasiment inexistant dans la zone concernée.

Le dossier fournit quatre analyses de sol pour l'ensemble du périmètre d'épandage. Les teneurs en phosphore sont dans l'ensemble élevées à très élevées, ce qui justifie de veiller à ne surtout pas enrichir les sols en phosphore.

L'éleveur prévoit de transformer le fumier de volaille en un produit normalisé respectant la norme NFU42-001, ce qui ouvre la possibilité de ne pas réaliser un plan d'épandage.

Les teneurs élevées en éléments fertilisants du compost de fumier excluent le respect de la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques. Le compost sera donc normalisé selon la norme NFU442-001 relative aux engrais.

L'éleveur préfère réaliser un plan d'épandage à partir d'un compost non normalisé ou fumier de volailles en cas de refus de son compost à la normalisation.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les effets potentiels de l'installation sur les milieux aquatiques sont liés à l'épandage. Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme à la circulaire ministérielle la plus récente. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 31 366 kg d'azote et 22 698 kg de phosphore (P_2O_5).

L'éleveur a fait le choix d'apporter un aliment pour ses volailles supplémenté en phytase qui permet de diminuer les rejets de phosphore de 20%.

Le compostage aura pour effet une réduction du poids et du volume initial de fumier de 30 % (694 tonnes au lieu de 992 initialement) et une perte de 30 % d'azote par émission atmosphérique. Les quantités de phosphore et potassium restent identiques.

Ce sont donc près de 9 400 kg d'azote qui seront émis chaque année dans l'atmosphère. Le dossier principal ne définit pas sous quelles formes d'azote s'effectueront ces émissions et quelles peuvent en être les conséquences. L'annexe 23 précise que ces émissions se font sous forme d'ammoniac. Les impacts de ces émissions sur la qualité des sols et la qualité des eaux ne sont pas abordés, mais restent faibles. Par contre, l'effet sur la perception d'odeurs dans le village situé sous le vent est omis.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Caractéristiques du plan d'épandage

Le périmètre d'épandage du compost de fumier de volailles s'étend sur quatre communes d'Eure et Loir (Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Berchères-les-Pierres). Le produit épandu sur l'exploitation de Monsieur LEVEILLARD correspond à du compost qui sera normalisé et ne nécessite en principe pas de plan d'épandage au regard de la circulaire du 17 janvier 2002.

Toutefois, le pétitionnaire souhaite établir un plan d'épandage en retenant une distance d'épandage vis à vis des tiers de 10 m (épandage de compost) conformément à la circulaire du 17 janvier 2002.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de compost ou fumier de volailles n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures.

Avec un épandage tous les 2 ans, les apports de phosphore ne représentent plus qu'un potentiel moyen de 47 kg P_2O_5, ce qui est compatible avec des exportations correspondant à des rendements moyens pour la petite région agricole.

Le périmètre d'épandage est donc suffisamment dimensionné pour recycler 45 % du compost produit.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du compost de fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre les pollutions par les nitrates.

Les épandages seront réalisés avant blé, colza et maïs comme suit :

- 73 ha de blé pourront recevoir du compost début septembre à raison de 2,5 t/ha ;
- 61 ha de colza pourront recevoir du compost début septembre à raison de 2,5 t/ha ;
- 51 ha de maïs pourront recevoir du compost début avril à raison de 2,5 t/ha.

Le tout représente un potentiel d'épandage supérieur à ce qui sera réellement épandu.

L'étude indique que 15 à 20 % de l'azote total est sous forme ammoniacale.

Un apport de 2,5 tonnes représente les apports d'azote et de phosphore respectivement estimés à 79 kg d'azote total (dont 12 à 16 kg d'azote ammoniacal) et 82 kg P_2O_5.

La minéralisation relativement lente du compost de fumier de volailles permet d'envisager des épandages à l'automne avant implantation de blé. Des épandages à l'automne avant colza ou avant CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) et des épandages en avril avant maïs tels qu'envisagés permettent de mieux maîtriser les risques de fuite de nitrates vers les eaux.

Les risques liés à l'augmentation de la libération de nitrates dans le sol par minéralisation au fil des ans de l'azote de fumier ne sont pas évalués.

La minéralisation au cours du second semestre civil va augmenter de manière sensible. L'efficacité des CIPAN sera encore plus nécessaire qu'en l'absence d'épandage de produits organiques. Il aurait été souhaitable qu'une mesure relative au maintien des CIPAN jusqu'au 15 novembre soit prévue par le projet.

Capacité de stockage

L'ensemble du fumier produit dans les bâtiments sera composté dans un silo de compostage de 260 m², correspondant à une zone de fermentation où le fumier va rester 6 semaines. Il sera par la suite stocké dans une zone de maturation de 365 m² où le compost obtenu va rester 2 mois.

Une fosse de 3 m^3 sera réalisée pour récupérer le lixiviat issu de la fermentation et de la maturation du fumier. L'EARL estime la capacité de stockage à sept mois d'autonomie pour une surface totale de 625 m².

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine à juste titre la comptabilité avec le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

3.3. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : incendie et écoulement accidentel de fioul ou autre produit dangereux.

L'étude n'est pas menée selon la méthode basée sur la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont bien identifiés. Les mesures de prévention et de protection sont cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la présence d'extincteurs et la mise en place de deux bassins incendie de 120 m^3 chacun.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'exploitant a bien pris en compte les aspects alimentation en eau des populations. L'exploitation et l'épandage sont hors périmètres de protection des forages destinés à l'alimentation humaine.

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001. Elle est cohérente avec les activités projetées et l'environnement humain du site.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont bien construits. Ils permettent de s'approprier de manière tout à fait satisfaisante les enjeux du dossier. Ils abordent l'ensemble des enjeux identifiés dans le dossier et les exposent de manière proportionnée, claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La mise en place du compostage permet un traitement assainissant qui peut être reconnu comme « technique atténuant les odeurs » et comme « technique d'hygiénisation et de stabilisation du déchet de départ ».

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées.

L'impact du projet sur la qualité des eaux serait mieux maîtrisé :

- en réduisant autant que possible les épandages de septembre avant semis de céréales à paille au profit des épandages sur maïs ou céréales au printemps, à défaut avant colza ou CIPAN en septembre ;
- en adoptant des modes de conduite des CIPAN dans les intercultures longues aptes à assurer une grande efficacité en terme de piégeage de nitrates : épandage de compost de fumier de volailles à une dose n'excédant pas 2,5 t/ha et maintien jusqu'au 15 novembre des CIPAN avant leur destruction.

Enfin, l'éloignement du projet d'extension « Moulin d'Emanville » par rapport aux premières habitations permet de limiter fortement l'impact des nuisances auditives et olfactives. La construction d'un nouveau hangar de stockage de paille sur le site « Rue Jean Moulin » n'est pas de nature à entraîner de nouveaux impacts significatifs.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier identifie les incidences principales directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, bien que l'impact sur l'air ait mérité d'être mieux développé.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels principaux présentés, l'étude présente les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet. Quelques perfectionnements auraient pu être apportés sur celles-ci. Elles restent toutefois globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Le dossier identifie les vents violents comme risque naturel. Un éloignement de la végétation de 10 m des bâtiments, associé à un élagage régulier permettent de se prémunir du risque de chute d'arbres.
Faune, flore	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels présenté dans le dossier est correctement mené. Les sites d'élevage ne sont pas inclus dans les zones Natura 2000. Deux parcelles du périmètre d'épandage sont localisées dans la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Conie et Beauce centrale » qui est caractérisée notamment par la présence de plusieurs espèces de busards. L'étude conclut à juste titre à l'absence d'atteinte du projet au site Natura 2000.
Milieux naturels	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet consommera des surfaces agricoles pour l'implantation des 4 nouveaux bâtiments (environ 3,5 ha).
Eaux superficielles et souterraines Epandage	++	L'eau utilisée pour abreuver les animaux et pour nettoyer les bâtiments provient d'un forage existant sur le site « rue Jean Moulin ». La consommation projetée est estimée à 8200 m3/an (pompage de 100m3/h). Les enjeux liés à l'épandage sont développés dans le corps de l'avis.
Sols	+	Le sol des bâtiments d'élevage sera en terre battue. Les sols de l'unité de compostage sont bétonnés. Un système de récupération des lixiviats est prévu avec arrosage des andains.
Air	+	Les effets potentiels sur l'air pourraient provenir d'une part de l'utilisation d'une chaudière à gaz (le dossier n'aborde pas cet enjeu et la puissance des chaudières n'est pas précisée) et d'autre part, de la volatilisation annuelle de près de 9 400 kg d'azote ammoniacal depuis la plate-forme de compostage (le dossier n'aborde pas cet enjeu).
Odeurs	+	Les sources d'odeurs sont bien identifiées : animaux et déjections dans les bâtiments, stockage effluents, épandage des effluents. L'éloignement du nouveau site d'élevage par rapport aux habitations (> 800m) permet de limiter l'impact olfactif direct des bâtiments d'élevage et de l'unité de compostage. L'aération forcée au cours de la fermentation permet de limiter la création d'odeurs. Les épandages de compost sont réalisés avec un épandeur à fumier équipé d'une table d'épandage qui permet une répartition homogène et un ajustement des apports pouvant descendre jusqu'à 2,5 tonnes par ha. Ces techniques permettront de réduire autant que possible les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.
Déchets	+	Les effluents d'élevage sont traités sur place par un procédé de compostage en deux étapes (fermentation puis maturation). L'unité est dimensionnée sur la base du fonctionnement maximal de l'installation. Le compost, normalisé, sera pour partie vendu à coopérative agricole, la partie restante sera épandue sur les surfaces agricoles de l'élevage. Les autres déchets (cadavres animaux et déchets divers) font l'objet d'élimination ou de valorisation dans des filières identifiées.
Energies et changement climatique	~	Le dossier ne fournit pas de précision sur les chaudières a gaz utilisées pour produire le chauffage des bâtiments.
Risques technologiques	+	Bien que les risques engendrés par ce type d'installation soient limités, le dossier aurait tout de même pu respecter la méthodologie d'analyse des dangers. Le dossier analyse toutefois les risques principaux liés au fonctionnement de l'élevage : risque électrique et incendie. Deux réserves incendie de 120 m^3 sont prévues par le projet.
Santé	+	L'exploitation projetée ne présente pas d'enjeu particulier en terme de risque sanitaire.
Trafic routier	~	Le dossier prévoit un faible trafic routier dû à l'installation (bien qu'aucune estimation annuelle du nombre de camion ne soit fournie).
Bruit	+	Les sources de bruit sont bien identifiées. L'éloignement du projet « Moulin d'Emanville » par rapport auxhabitations et la fermeture des bâtiments permettent de minimiser l'impact potentiel.
Émissions lumineuses	0	Le projet ne prévoit pas l'utilisation de source importante de lumière qui pourrait avoir un impact sur l'extérieur.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le dossier prévoit la construction de 4 bâtiments de 5,25 m de haut (6288 m²). Le volet paysager est correctement abordé dans le dossier et les mesures d'intégration paysagères (ceintures d'îlots végétaux autour des bâtiments) sont satisfaisantes

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** **+++ : très fort** **++ : fort** **+ : faible** **~ : présent mais très faible** **0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.